Office de la circulation et de la navigation
Etablissement autonome de droit public de l'Etat de Fribourg
Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt
Selbständige öffentlich-rechtliche Anstalt des Kantons Freiburg

Communiqué de presse du 13 mars 2024

CONFIRMATION DU SEUIL DES 10'000 MESURES ADMINISTRATIVES

10'319 mesures administratives ont été prononcées en 2023, soit une diminution de 2,1 % par rapport à 2022. Le nombre de mesures en lien avec l'alcool a diminué (-14,1 %), celui touchant à une inattention a aussi diminué (-11,8 %) ; celui lié à la vitesse a augmenté (+11,6 %). 100 permis de conduire à l'essai ont été annulés, ce qui représente une hausse de 26,6 % par rapport à la période précédente. 14 « délits de chauffard » ont été relevés.

En 2023, le seuil des 10'000 décisions est confirmé. Ce sont ainsi **10'319 décisions** (-2,1 % ; CH : +4 %) qui ont été prononcées contre des conducteurs qui ont compromis la sécurité routière.

Ces décisions se répartissent principalement en **avertissements (2'790)** et **retraits (4'405)**. Nous trouvons, aux côtés de ces mesures « classiques », celles concernant des refus de permis (164), des interdictions de faire usage d'un permis de conduire étranger (780), des obligations de suivre un cours d'éducation routière (219) ainsi que des annulations du permis de conduire à l'essai (100).

Ainsi, par rapport à l'année 2022, nous pouvons relever :

- une **augmentation** du nombre d'avertissements (+10,7% ; CH : +4 %) ;
- une **diminution** du nombre de retraits (-6 % ; CH : +1 %) ;
- une **augmentation** du nombre d'annulations du permis à l'essai (+26,6 % ; CH : -6,1 %).

En ce qui concerne les **motifs** les plus fréquents à l'origine d'une mesure administrative (avertissements et retraits du permis), nous trouvons ceux liés :

- **à la vitesse, 3'971 cas** (38,5 % de toutes les mesures), soit une augmentation de 11,6 % par rapport à 2022 (CH : +4,7 % et -0,4% pour les seuls retraits de permis) ;
- **à l'ébriété, 1337 cas** (13 % de toutes les mesures), soit une diminution de 14,1 % par rapport à 2022 (CH : -4.5 % et -4,2 % pour les seuls retraits de permis). Dans **848 cas**, l'alcoolémie était supérieure à 0,40 mg/l (ou 0,80 pour mille), soit une diminution de 16,4 % de ces cas par rapport à 2022 ;
- **à l'inattention, 857 cas** (8,3 % de toutes les mesures), soit une diminution de 11,8 % par rapport à 2022 (CH : -3,8 % et -3% pour les seuls retraits de permis).

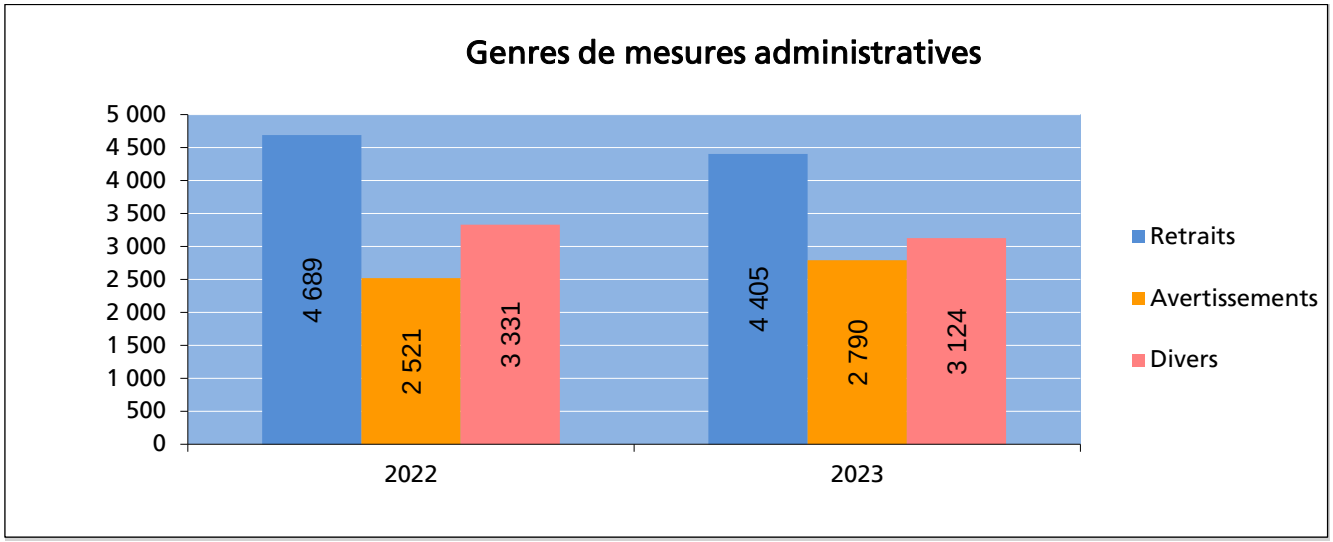

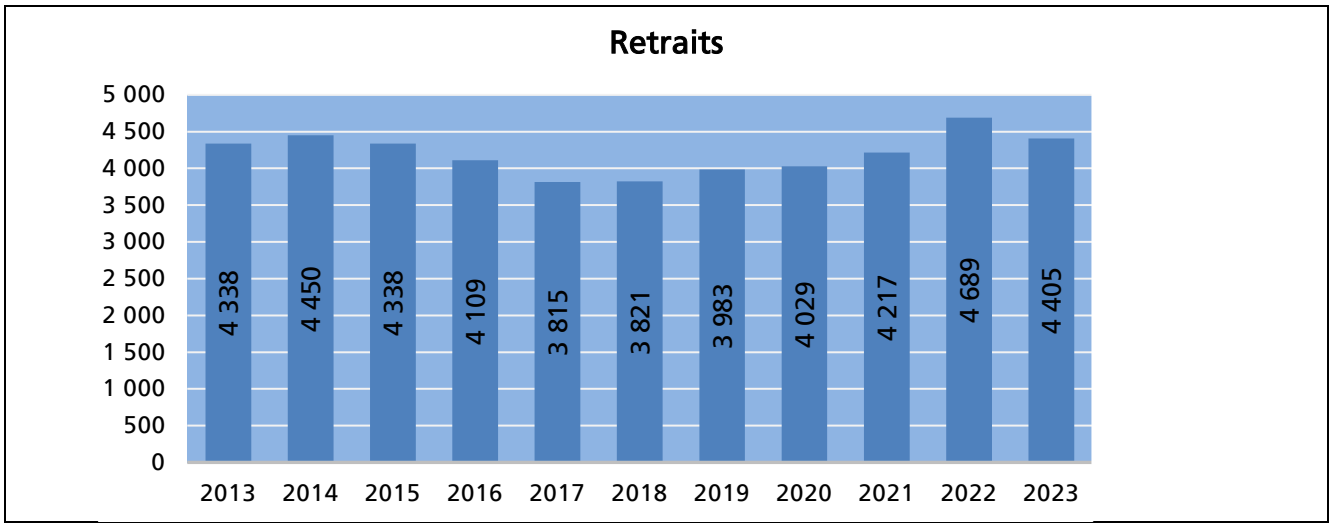

Info-box

RÉGIME D'EXCEPTION APPLICABLE AUX CONDUCTEURS PROFESSIONNELS

Dès le 1er avril 2023, les personnes dont le permis de conduire a été retiré pour une infraction légère peuvent demander une autorisation leur permettant d'effectuer les trajets nécessaires à l'exercice de leur profession pendant la durée du retrait. En cas d'infraction moyennement grave ou grave, aucune autorisation ne peut être délivrée pour les trajets professionnels. Ce régime ne s'applique pas non plus aux personnes dont le permis de conduire a été retiré pour une durée indéterminée ou de manière définitive pour des raisons de sécurité.

L'OCN a prononcé environ 300 retraits du permis de conduire suite à une infraction légère en 2023 et a octroyé sur demande une dizaine d'autorisations de conduire pour les trajets professionnels depuis le 1er avril 2023.